



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/228  
11 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PROBLÈMES  
DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS SUR SA  
CENT QUATORZIÈME SESSION  
(26-29 septembre 2006)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
I. Participation .....	1 – 3
II. Adoption de l'ordre du jour .....	4
III. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.....	5 et 6
IV. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail .....	7 et 8
V. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation») .....	9 – 12
VI. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952	13
VII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).....	14 – 17

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>
VIII. Transport ferroviaire en transit.....	18
IX. Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, 1954.....	19
X. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975).....	20 – 44
XI. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers .....	45
XII. Programme de travail pour la période 2007-2011.....	46
XIII. Questions diverses.....	47 – 49
XIV. Adoption du rapport .....	50

Annexe: Statement of the Chairman at the 114<sup>th</sup> session of the Working Party (WP.30),  
September 2006

## **I. PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail a tenu sa cent quatorzième session à Genève, du 26 au 29 septembre 2006.
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine. Des représentants de l'Indonésie et de la Jordanie étaient présents en vertu du paragraphe 11 du mandat et règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Des représentants de la Communauté européenne (CE) étaient également présents.
3. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Union internationale des transports routiers (IRU) et Alliance internationale de tourisme (AIT & FIA).

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/227).

## **III. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

5. Le Groupe de travail a pris note des informations du secrétariat selon lesquelles le programme du CEFAC-ONU, relevant de la Division du commerce de la CEE, de même que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), se sont engagés à œuvrer pour une solution intégrée d'échange de données transfrontières fondée sur les modèles de données OMD et UNEDocs.
6. Le Groupe de travail a dit qu'il appuyait cette démarche et a fait état des avantages et des possibilités d'intégration liées à l'application de la Convention sur l'harmonisation. Il a demandé au secrétariat de suivre les faits nouveaux à cet égard pour veiller à ce que les questions relatives à la Convention soient prises en compte.

## **IV. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

7. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Commission européenne des faits nouveaux se rapportant à ses activités. Il a pris note des points suivants:
  - Pour ce qui est de ses activités les plus récentes et de celles qui sont prévues, la Communauté européenne utilise actuellement le nouveau système informatisé de transit (NSIT) comme système pilote dans le cadre du régime TIR. Les États membres ne participent pas tous au projet pilote, mais trois nouveaux pays y prendront part avant la fin de l'année;
  - Deuxièmement, la Commission européenne organise, les 16 et 17 octobre 2006, de concert avec l'administration polonaise des douanes, un atelier NSIT/TIR pour étudier comment le système NSIT est utilisé concrètement pour la procédure TIR et pour examiner les problèmes actuels ou les questions qui n'ont pas encore été

réglées ou les doutes qui n'ont pas encore été dissipés. Le secrétariat TIR et l'IRU sont cordialement invités à cet atelier. L'atelier est aussi lié au débat actuel sur la future obligation d'utiliser le système NSIT pour les opérations TIR dans l'Union européenne. Le projet pertinent de décision de la Commission a été présenté aux États membres et la discussion se poursuit;

- La Communauté européenne réfléchit à l'application des nouvelles mesures de sécurité et de sûreté et au statut d'un opérateur économique agréé. Le débat n'est pas encore achevé, mais il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de nouvelles dispositions concernant les déclarations avant le départ et avant l'arrivée et les systèmes de contrôle des exportations et des importations entreront en vigueur. Le statut de l'opérateur économique agréé (OEA) sera introduit plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'objet de ces modifications est de renforcer la sécurité des marchandises qui entrent dans la Communauté ou qui en sortent, de mieux contrôler les procédures d'exportation et d'importation et de rendre les contrôles douaniers plus rapides et mieux ciblés.

8. Le Groupe de travail a pris note de la prochaine réunion du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs, qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2006 au siège de l'OMD à Bruxelles, et de la prochaine réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul, qui se tiendra au même endroit les 9 et 10 novembre 2006. Le Groupe de travail a encouragé les parties contractantes à ces conventions à participer aux réunions correspondantes pour que le quorum y soit atteint.

## V. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

### a) État de la Convention

9. Le Groupe de travail a été informé que la Convention compte 48 Parties contractantes, dont on trouvera la liste complète sur le site Web suivant:

[http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html) - 48. En ce qui concerne l'état de la Convention, on se reportera au site Web suivant (réservé aux abonnés):

<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

### b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

10. Le Groupe de travail a décidé d'examiner la question de manière approfondie à sa prochaine session en janvier 2007 sur la base des travaux du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2). Il a invité les pays intéressés à faire part au secrétariat, en temps voulu avant sa session de janvier 2007 pour qu'elles puissent aussi être prises en compte, de leurs vues sur le projet de texte publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2006/13 et communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Les résultats des travaux de janvier 2007 seront communiqués à l'OSJD pour examen à la Conférence internationale sur la facilitation du transport ferroviaire prévue au printemps 2007.

**c) Enquête sur l'application de la Convention**

11. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2006/12, établi par le secrétariat et contenant des informations sur les conclusions de l'enquête du secrétariat de la CEE relative à l'application de la Convention sur l'harmonisation. Le Groupe de travail a noté que 80 % de ceux qui avaient répondu à l'enquête avaient estimé que les concepts modernes utilisés dans les procédures intégrées de gestion des frontières devaient être expliqués et définis dans la Convention. Il a appuyé le lancement de travaux sur ces questions et a demandé au secrétariat de formuler des propositions à cet égard pour l'une de ses futures sessions, en tenant aussi compte des réactions qui seront communiquées par les Parties contractantes à l'occasion de futurs séminaires et ateliers consacrés à la Convention.

12. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat de la CEE, agissant en étroite coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), organisera deux ateliers consacrés à la Convention et visant à renforcer les capacités. Le premier atelier, qui se déroulera les 17 et 18 octobre 2006 à Moscou, est organisé en coopération avec la Communauté économique eurasiennne (EurAsEC) à l'intention des pays de la région. Le second atelier se tiendra, sous réserve de confirmation officielle, à Belgrade (Serbie) en novembre 2006. Des informations sur les deux ateliers peuvent être consultées sur le site Web suivant:  
<http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html>.

**VI. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES AUX VOYAGEURS ET AUX BAGAGES TRANSPORTÉS PAR VOIE FERRÉE, DU 10 JANVIER 1952**

13. Le Groupe de travail a décidé d'examiner la question de manière approfondie à sa prochaine session en janvier 2007 sur la base des travaux du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2). Il a invité les pays intéressés à faire part au secrétariat, en temps voulu avant sa session de janvier 2007 pour qu'elles puissent aussi être prises en compte, de leurs vues sur le projet de texte publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2006/14 et communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Les résultats des travaux de janvier 2007 seront communiqués à l'OSJD pour examen à la Conférence internationale sur la facilitation du transport ferroviaire prévue au printemps 2007.

**VII. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)**

**a) État des Conventions**

14. Le Groupe de travail a noté que les Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) comptent respectivement 78 et 40 Parties contractantes. Les listes complètes des Parties contractantes à ces deux conventions peuvent être consultées sur les sites Web ci-après:  
[http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#39](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#39)  
et [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#43](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#43).

Des informations sur l'état des Conventions sont affichées sur les sites Web ci-après:  
<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>, et  
<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

**b) Application des conventions**

15. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/15, établi par le secrétariat en collaboration avec l'AIT/FIA, qui contient une proposition de commentaire aux articles 13.3 et 14.3 respectivement de ces deux conventions ainsi que des considérations sur les cas de force majeure et le certificat de domiciliation mentionnés dans les deux conventions.

16. Le Groupe de travail a décidé d'adopter le commentaire proposé aux articles 13.3 et 14.3 respectivement, avec une légère modification indiquée dans l'annexe au présent rapport.

17. Pour ce qui est des cas de force majeure, le Groupe de travail a invité le secrétariat à élaborer, en collaboration avec l'AIT/FIA, une pratique optimale décrivant les situations qui pourraient être considérées comme des cas de force majeure. Pour ce qui est de la pratique de certains pays consistant à exiger des attestations supplémentaires en plus du certificat de domiciliation, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir pour sa prochaine session, en coopération avec l'AIT/FIA, une proposition de commentaire soulignant que de telles mesures supplémentaires sont inutiles.

**VIII. TRANSPORT FERROVIAIRE EN TRANSIT**

18. Le Groupe de travail a noté que le texte de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS a été traduit dans toutes les langues et que la Convention sera adressée à la Section des traités des Nations Unies au cours des semaines à venir pour vérification finale afin qu'elle puisse être ouverte à la signature avant la fin de 2006.

**IX. CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME, 1954**

19. Le Groupe de travail a décidé, pour l'instant, de ne pas examiner et modifier la Convention plus avant, à moins qu'une demande spécifique ne lui soit présentée par une Partie contractante.

**X. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)**

**a) État de la Convention**

20. Le Groupe de travail a noté que la Convention comptait 66 Parties contractantes et qu'elle était en vigueur dans 55 d'entre elles.

21. La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels il peut être établi une opération TIR est annexée au rapport de la quarante-deuxième session du Comité de gestion TIR et peut également être consultée sur le site Web: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

22. Le Groupe de travail a pris note d'une déclaration de son président, M. Jacobs. Le texte de cette déclaration est annexé au présent rapport.
23. Le Groupe de travail a aussi pris note d'une déclaration de l'IRU, qui mentionnait la déclaration qu'elle avait faite à la cent douzième session du Groupe de travail et dans laquelle elle avait annoncé que les partenaires privés dans le système TIR avaient raison de croire que le partenariat public/privé avait disparu, ce qui, d'après l'IRU, avait été confirmé à la suite de la publication de divers documents concernant notamment l'informatisation du régime TIR et le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR. Le document informel n° 16 (2006) expliquait les six propositions faites par l'IRU pour rétablir un véritable et efficace partenariat public/privé entre les organismes de la CEE, le secrétariat TIR et l'IRU afin de permettre à l'IRU de continuer à assumer ses responsabilités.
24. Le Groupe de travail a en outre pris note du document informel n° 17 (2006), établi par le secrétariat et contenant les observations de la CEE sur les six demandes de rétablissement d'un tel partenariat présentées par l'IRU au Secrétaire exécutif de la CEE le 22 septembre 2006.
25. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la déstabilisation des relations de travail en général et ont invité toutes les parties concernées à garantir la viabilité du système TIR.
26. Le Groupe de travail a noté que le secrétariat de la CEE informerait le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU d'un certain nombre de préoccupations exprimées par l'IRU au sujet du rapport de ce comité à l'Assemblée générale des Nations Unies.

**b) Révision de la Convention**

**i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales**

27. Le Groupe de travail a noté que les amendements suivants à la Convention étaient entrés en vigueur le 12 août 2006:
- Ajout d'un article 42 *ter*, modification de l'article 60 de la Convention et introduction d'une nouvelle annexe 10 (Notification dépositaire C.N.383.2006.TREATIES-2);
  - Ajout de nouvelles notes explicatives à l'article 6.2 *bis* et à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention (Notification dépositaire C.N.397.2006.TREATIES-3).

**ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

- Révision du carnet TIR

28. Le Groupe de travail a estimé que le projet de recommandation sur l'utilisation du code SH dans le carnet TIR, qui avait été soumis pour examen par le Comité de gestion TIR, devrait être adopté dès que possible. Il a été informé par la délégation de la Turquie que ce pays n'avait pas encore terminé sa procédure de consultation interne et qu'il ferait connaître sa position définitive sur ce point dès qu'il l'aurait arrêtée. L'IRU a fait part de sa préoccupation quant à l'applicabilité

de la recommandation, eu égard en particulier aux éventuelles incidences juridiques et aux effets négatifs possibles pour l'industrie des transports.

– Utilisation des nouvelles technologies

29. Le Groupe de travail a pris note d'un rapport d'une réunion informelle de certaines Parties contractantes, qui avait eu lieu les 27 et 28 juin 2006 à Ankara (Turquie) et qui avait pour objet l'examen des aspects douaniers de l'informatisation du régime TIR. Ce rapport figure dans le document informel n° 4 (2006).

30. Le Groupe de travail a aussi noté que le Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR avait tenu sa dixième session les 25 et 26 septembre 2006. Il a pris note de la déclaration faite par l'IRU et ses associations membres pour expliquer pourquoi le secteur privé n'était pas en mesure, pour l'heure, de participer activement aux travaux du Groupe spécial informel d'experts.

31. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de questions qui avaient été soulevées par l'IRU à propos des propositions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/9. Le Groupe de travail a examiné ces questions, mais a jugé qu'il conviendrait de demander aux délégations et au secrétariat, qui avaient participé à l'établissement des documents susmentionnés, de transmettre une réponse écrite pour examen à sa prochaine session. Toutefois, le Groupe de travail a estimé que les propositions figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 pouvaient encore faire l'objet d'observations politiques, stratégiques et juridiques de la part des Parties contractantes à la Convention.

32. Au vu des réponses préliminaires à certaines des questions posées par l'IRU et ses associations membres, qui confirment, selon l'IRU, que le système proposé repose sur de multiples garants et sur une garantie décentralisée, l'IRU a conclu que les documents ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/Document informel n° 4 décrivaient la mise au point d'un nouveau système de transit et non l'informatisation du régime TIR.

– Article 38

33. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/17, établi par le secrétariat et contenant un exemple de pratique optimale pour la notification des exclusions prononcées en application de l'article 38, élaboré par la TIRExB.

34. Le Groupe de travail a approuvé pour l'essentiel ce document et n'a proposé que des amendements mineurs à la fois au corps du texte et à l'appendice. Il a demandé au secrétariat d'établir une version révisée du document, en tenant compte des amendements proposés, afin de la soumettre à sa prochaine session pour examen et adoption.

**iii) Propositions d'amendement à la Convention**

35. Le Groupe de travail a examiné diverses propositions d'amendement communiquées par les Parties contractantes à la Convention et reprises dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5, établi par le secrétariat.



36. Le Groupe de travail a examiné et approuvé les propositions d'amendement concernant les articles 1 q) et r) de la Convention. Cependant, faute de temps, il a décidé que ses discussions concernant les autres propositions d'amendement seraient poursuivies à sa prochaine session. Dans ce contexte, il a demandé au secrétariat de prévoir, dans l'ordre du jour, une journée complète pour les discussions afin que toutes les propositions puissent être examinées et qu'une proposition de synthèse puisse être communiquée au Comité de gestion TIR.

37. Les délégations qui souhaitent transmettre de nouvelles propositions d'amendement à examiner à la prochaine session du Groupe de travail ont été invitées à le faire dès que possible et, en tout état de cause, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006, afin que ces propositions puissent être intégrées dans une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2006/5.

**c) Application de la Convention**

**i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

38. L'Union internationale des transports routiers a fourni des informations sur le fonctionnement du système SafeTIR. Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2006, l'IRU a reçu des messages SafeTIR pour 88 % de tous les carnets TIR à la fin de l'opération, avec un retard moyen de sept jours. Seulement 12,12 % des messages ont été transmis en temps réel. En ce qui concerne les demandes de réconciliation adressées aux autorités douanières pour vérifier que la fin de l'opération est enregistrée sur le carnet TIR, l'IRU a envoyé au cours de la même période 5 770 demandes et a reçu des réponses à 70 % d'entre elles dans un délai moyen de 28 jours. Une vue d'ensemble du fonctionnement du système SafeTIR (IRU) dans chaque Partie contractante a été distribuée à la session.

**ii) Règlement des demandes de paiement**

39. L'IRU a fourni les chiffres ci-après:

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2006, l'IRU a reçu 11 590 notifications/prénotifications adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales;
- Le nombre de demandes de paiement en suspens au 31 août 2006 était de 7 169;
- Le nombre des demandes entièrement ou partiellement réglées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2006 était de 113, alors que le nombre de demandes de paiement classées sans suite était de 317.

**iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

40. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2006/16, communiqué par le Programme d'assistance douanière et fiscale (CAFAO) de l'Union européenne en Serbie-et-Monténégro contenant un manuel sur le contrôle des véhicules. Après s'être félicité de ce document et avoir exprimé ses remerciements à la CAFAO, le Groupe de travail a noté que le document serait distribué par le secrétariat à toutes les Parties contractantes.

**iv) Manuel TIR**

41. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion.

42. La version actualisée en 2005 du Manuel est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour le téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE à l'adresse: <http://tir.unece.org/>. Des exemplaires sur support papier et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

43. Il est envisagé d'actualiser en 2007 la version actuelle du Manuel TIR y compris les derniers amendements et commentaires.

**v) Autres questions**

44. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**XI. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS**

45. Aucune nouvelle information n'a été fournie par les délégations sur ce sujet.

**XII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2011**

46. Le Groupe de travail a invité les délégations à communiquer par écrit au secrétariat, le plus rapidement possible et au plus tard le 6 novembre 2006, leurs observations concernant le programme de travail 2007-2011, et a prié le secrétariat de modifier le programme en conséquence.

**XIII. QUESTIONS DIVERSES**

**a) Dates des prochaines sessions**

47. Le Groupe de travail a décidé de convoquer sa cent quinzième session au cours de la semaine du 29 janvier au 2 février 2007 en même temps que la quarante-troisième session du Comité de gestion de la Convention TIR. La date limite de présentation de la documentation officielle à traduire pour la session est le 6 novembre 2006.

48. La cent seizième session du Groupe de travail est prévue, à titre provisoire, pendant la semaine du 4 au 8 juin 2007, en même temps que la quarante-quatrième session du Comité de gestion de la Convention TIR.

**b) Restrictions à la distribution des documents**

49. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

**XIV. ADOPTION DU RAPPORT**

50. Le Groupe de travail a décidé d'adopter le rapport sur sa cent quatorzième session.

**Annexe**  
(English only)

Statement of the Chairman at the 114<sup>th</sup> session of the Working Party (WP.30), September 2006

Ladies and Gentlemen, dear Colleagues,

Before we start the meeting I want to raise a point of serious concern which is not on today's agenda.

In the last weeks there have been intensive contacts between several Contracting Parties, the UNECE secretariat and the IRU. These contacts were established at the request of the IRU.

The IRU argued in these discussions – which were held at the highest political level – that there would be a fundamental lack of trust among the Contracting Parties towards the IRU. This presumption would lead to allegations that the IRU should have kept money for itself which was destined to finance the TIR Executive Board and the TIR Secretariat and that the organization was excluded from meetings dealing with the development of the e-TIR system.

In this context, and to make it clear to all parties, I would like to recall that the report of the Auditors of the United Nations, which will be discussed tomorrow, makes it clear without any doubt, I repeat without any doubt, that no money was withheld and the IRU fulfilled its obligations. There is no room for mistrust whatsoever.

There are differences of opinions how some financial elements should be dealt with in particular in relation to the collection of the funds to finance the TIR Executive Board and TIR Secretariat, however this is a subject of tomorrow's meeting of the Administrative Committee.

I also want to make perfectly clear that, as all parties are fully committed to the TIR Convention, there are no fundamental problems in relation to the Public Private Partnership to implement the Convention and to the role IRU plays as private partner in this relationship. The IRU, as the accepted private partner, has been present at all important meetings and has been strongly involved in every aspect of the Convention as well as the management of the system. In other words IRU has been given the opportunity to participate in all relevant items regarding the development of the Convention and the TIR-system. IRU has played its role in an efficient way, and though differences of opinion might have arisen about present or future aspects of the system, they have not been incited by any lack of trust.

In addition I would like to point out in this respect that if the feelings of IRU would have been justified, and that Contracting Parties would be of the opinion that the IRU is not a reliable partner, the relationship would not have lasted this long. As we do not have the intention of breaking up our longstanding partnership, we are confident that we can solve our differences.

This week we will discuss two items that were explicitly mentioned during the meetings with the IRU. First of all we will discuss the e-TIR during our meeting and secondly the financing of the TIR Executive Board and TIR Secretariat during the Administrative Committee. Both items contain issues on which the Contracting Parties do not share all views of the IRU. These discussions are useful and necessary and should be based on professional knowledge and

competence and the willingness to adapt the TIR system to the present needs of the Contracting Parties. These discussions should not be overcast by misinterpretations or misjudging of intentions. Again I state that I am confident that all partners respect each other's role, based on the commitment to the TIR Convention.

The changing world demands also a fresh look at the system. We have – just to name three changes – seen a true information technology revolution, we have witnessed new economic trends and we have seen increasing security demands. All these changes cannot leave the TIR Convention unchanged.

I think the Contracting Parties have expressed in recent years their sincere intention to make the TIR Convention ready for the 21<sup>st</sup> century. That means that the TIR Convention will have to change. It is up to the IRU if they want to meet our demands and join us in these developments. As stated before we are committed to the TIR Convention, we are committed to the Public Private Partnership but – and now I'm quoting my Minister – we are looking for the best partner to fulfill our needs. This might very well be the IRU, if the IRU wants to play that role, given the changing needs of the Contracting Parties. They are invited to take part in all discussions about this subject.

I hope I have reflected the views of the Contracting Parties and I hope I have reassured the IRU and its insurers of our confidence in private public partnership.

-----